



L'ASSURANCE DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Comme toute activité professionnelle, la gestion d'une structure d'hébergement touristique engendre des responsabilités et des risques. Il est donc indispensable d'avoir une assurance adaptée. Afin de choisir la meilleure assurance, il est conseillé de faire, dans un premier temps, l'inventaire des risques auxquels l'entreprise est soumise, d'évaluer leurs conséquences et de confier à l'assureur les risques dont les conséquences ne peuvent pas être couvertes par la capacité financière de l'entreprise. Il s'agira également de vérifier si l'activité pratiquée nécessite une assurance particulière et de déclarer précisément à l'assureur les activités exercées et de l'informer de toute modification.

DÉCLARATION DE L'ASSUREUR

Vous devez déclarer que vous exploitez les biens loués en gîte.

Le contrat d'assurance prévoit de vous indemniser des dommages dus à :

- un incendie,
- une explosion,
- un acte de terrorisme ou d'attentat,
- une catastrophe naturelle,
- un dégât des eaux,
- éventuellement la tempête et le vol.

Si vous accueillez les équidés sur place, déclarez-le également à votre assureur afin de faire rajouter une clause à votre contrat pour l'accueil temporaire de chevaux.

RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCENDIE

Vos hôtes peuvent être déclarés responsables d'un incendie, d'une explosion. Votre assureur, après vous avoir indemnisé, est en droit de leur en réclamer le remboursement. Il vous est possible de demander à votre assureur de renoncer à l'avance à exercer son droit en incluant une clause " d'abandon de recours " envers vos hôtes dans le contrat d'assurance.



© JEAN-LOUIS LEGOUX